

## **Procès verbal du conseil municipal du 19/12/2025**

Le vendredi 19 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Christian TURPAULT

**Présents** : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT

**Représentés** : Agnès LANEVAL représentée par Michel SYMANZIK

**Absents et excusés** : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI, Viviane VALOATTO

### **Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du conseil municipal du 01/12/2025
- 2/ Désignation du secrétaire de séance
- 3/ Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2026
- 4/ Décision modificative

***Le procès verbal du conseil municipal du 01/12/2025 est validé.***

***Le secrétaire de séance est Christian TURPAULT.***

### **Délibérations du conseil** :

#### **OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (N° DE\_2025\_049)**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

**Pour le budget principal**

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026 25%
23	2313	112 - halle couverte	429 825,63 €	107 456,40 €
20	2031	112 - halle couverte	10 000 €	2 500 €
21	2151	66 - aménagement terrains communaux	24119.80 €	6 029,95 €
21	2152	110 - cimetière	25 000 €	6 250 €

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération : adoptée

**DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - ROTHERENS 2025 (N° DE\_2025\_050)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 715	0
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	2 715
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 715</b>	<b>2 715</b>

Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 112	Réseaux de voirie	51 880,2	0
2113 (041) - 66	Terrains aménagés autres que voirie	0	5 700
2113 - 66	Terrains aménagés autres que voirie	0	8 646,7
2113 - 66	Terrains aménagés autres que voirie	0	43 233,5
2031 (041) - 66	Frais d'études	5 700	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>57 580,2</b>	<b>57 580,2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 295,2</b>	<b>60 295,2</b>

Délibération : adoptée

Michel SYMANZIK  
Président de séance



Christian TURPAULT  
Secrétaire de séance